

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 09 MARS 2015

**Délibération 2015 - 019 du 05 février 2015**

L'an deux mil quinze, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) – P. LAGUILLER (BUS) – V. CERF (CROISILLES) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – D. TABARY (FONTAINE-LES-CROISILLES) – F. LETURCQ (HERMIES) – M.F. NAWROCKI (HERMIES) -

MM. A. CHAUSSOY (ACHIET-LE-GRAND) - G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Y. BONNERRE (BAPAUME) – D. REBOUT (CROISILLES) – E. BURDIAC (FAVREUIL) – D. TABARY (FREMICOURT) – D. BASSEUX (LE SARS) – J.L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – D. PORET (LIGNY-THILLOY) – J.F. DERCOURT (MARTINPUICH) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUDE ( NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) – Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléé par M. M. CANNONNE  
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE  
M. J.F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD  
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD

**Objet : Service « Culture »  
Musée Jean et Denise Letaille – Label Qualité Tourisme**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la marque « Qualité Tourisme » a été créée et développée par le Ministère en charge du Tourisme pour apporter une nouvelle lisibilité à l'offre touristique française. Cette marque consacre des établissements déployant certains critères d'accueil et de promotion.

Monsieur le Président précise qu'à la suite d'un audit mené sur le musée Jean et Denise LETAILLE à BULLECOURT, le Ministère en charge du Tourisme a délivré au musée ce label pour une période de trois ans.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant intervenir entre les services du Ministère et la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter le label « Qualité Tourisme » délivré au Musée Jean et Denis LETAILLE à BULLECOURT,
- d'approuver les termes de la convention de labellisation signée pour une période de trois ans,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la mise en œuvre et au maintien de ce label dans le cadre des différents budgets de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 Février 2015 et transmission en Préfecture le 05 Février 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 05 février 2015 et transmission  
en Préfecture le 05 Février 2015

Le Président,

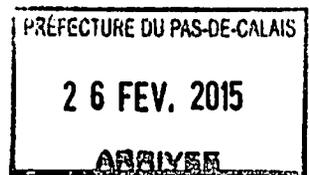
Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



2015- - 05/02/2015  
MUSEE LABEL QUALITE